DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7 TÉL. 514 849 4007 TÉLÉCOPIE 514 849 2195 COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 décembre 2014

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria, Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3905-2014.

Cause tarifaire 2015-2016 d'Hydro-Québec Distribution.

Confirmation du désistement (aux fins du présent dossier) par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) de leur recommandation relative à l'électricité utilisée pour les chauffe-moteurs au nord du 53^e parallèle.

Chère Consœur,

Afin d'éviter toute ambiguïté, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) confirment par la présente qu'elles se sont désistées (aux fins du présent dossier) de la recommandation 3-3 du rapport de Monsieur Deslauriers C-SÉ-AQLPA-0012, SÉ-AQLPA-3, Document 2 (Recommandation afin qu'il soit spécifié, dans les tarifs d'Hydro-Québec Distribution applicables au nord du 53° parallèle, que les chauffe-moteurs ne sont pas considérés comme du chauffage et donc ne sont pas sujets à l'interdiction et au tarif de pénalité). Cette recommandation avait en effet été omise tant de la preuve orale que de l'argumentation en audience de SÉ-AQLPA.

Note: Ce désistement survient à la suite de l'affirmation du panel 3 d'Hydro-Québec selon lequel il existerait des alternatives non électriques à l'usage d'un chauffe-moteur au nord du 53° parallèle (n.s. 12 décembre 2014, pp. 220 et suiv.). Compte tenu des courts délais, il ne nous a pas été possible de soumettre une preuve complémentaire réfutant cette affirmation d'Hydro-Québec, à temps pour notre présentation du 16 décembre 2014. SÉ-AQLPA reviendront éventuellement sur la question lors d'un dossier ultérieur.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.

bomingon Neuro